

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux, tenue le **06 avril 2022** à **16 h 00** à l'hôtel de ville de la municipalité Les Coteaux.

Étaient présentes Mesdames Andrée Brosseau, Myriam Sauvé et Messieurs Sylvain Brazeau, Alain Laprade ainsi que Madame Paméla Nantel trésorière et Monsieur Jacques Legault secrétaire, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Brazeau.

Absence motivé de Monsieur Patrick Delforge.

Monsieur Sylvain Brazeau, président, a ouvert l'assemblée à 16 h 00 tout en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

2416-04-22 Ouverture de l'assemblée

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2417-04-22 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration approuve l'ordre du jour daté du 06 avril 2022

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 07 mars 2022;
4. Approbation des comptes à payer au 06 avril 2022;
5. Remplacement d'un surpresseur d'air;
6. Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM;
7. Autorisation de signature, lettre d'entente avec SCFP 3609A;
8. Varia;
9. Parole à l'assistance;
10. Levée de l'assemblée ordinaire du 06 avril 2022.

ADOPTÉE

2418-04-22 Approbation du procès-verbal du 07 mars 2022

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Madame Andrée Brosseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE les membres du conseil d'administration approuvent le procès-verbal de l'assemblée tenue le 07 mars 2022.

ADOPTÉE

2419-04-22 Approbation des comptes à payer au 06 avril 2022

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Monsieur Alain Laprade
Et résolu à l'unanimité**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

QUE le conseil d'administration de la Régie d'Assainissement des Coteaux autorise le paiement des comptes au 06 avril 2022 au montant total de 43 258.31\$ à savoir les chèques numéro 4433 à 4443 pour un montant de 13 685.08\$ ainsi que les paiements par transferts électroniques à la Banque Nationale pour un montant de 29 573.23\$.

Madame Andrée Brosseau demande que l'opérateur en chef informe le secrétaire des dépenses de réparation à venir avant de procéder.

ADOPTÉE

2420-04-22 Remplacement d'un surpresseur d'air

CONSIDÉRANT les interrogations de Madame Paméla Nantel suite au courriel du chef opérateur, Émile Latreille, mentionnant le fait qu'il recommandait le remplacement des surpresseurs par des équipements identiques.

CONSIDÉRANT le résumé du dossier déposé par Monsieur Jacques Legault afin d'éclairer le conseil d'administration dans le processus de décision.

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur Jean-François Richard sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Le conseil d'administration confirme sa décision de l'assemblée de mois de mars dernier à savoir le remplacement d'un des trois surpresseurs par un modèle à vis à vitesses variables et demande au secrétaire de procéder aux appels d'offres sous invitations et revenir avec les résultats des soumissions pour l'assemblée du mois de mai prochain.

2421-04-22 Adhésion au programme d'assurance collective de la FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la Loi sur la distribution de produits et de services financiers, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

**Il est proposé par Madame Andrée Brosseau
Appuyé par Madame Myriam Sauvé
Et résolu à l'unanimité**

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 01 juin 2022;

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclu par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux donne le pouvoir à sa trésorière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Régie d'assainissement des Coteaux accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attirées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

2422-04-22 Approbation lettre d'entente avec SCFP 3609A

CONSIDÉRANT le processus entrepris modifiant la structure juridique de la Régie d'assainissement des Coteaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Les Coteaux deviendra seule responsable de son usine de filtration des eaux et de l'acheminement des eaux usées sur son territoire et cela au plus tard le 1er Juillet 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité Les Coteaux entend rapatrier trois (3) salariés de la Régie « nouveaux salariés » afin de les intégrer à ses propres salariés couverts par l'accréditation AM-1002-470;

CONSIDÉRANT que ces nouveaux salariés sont présentement couverts par l'accréditation AM-1002-6570 et sont représentés par Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609A;

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique SCFP 3609A d'accord à demander la dissolution de l'accréditation AM-1002-6570, si une entente est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenu entre la Régie et le Syndicat;

CONSIDÉRANT que la présente entente est conditionnelle à une entente entre le SCFP 3609A, le SCFP 3786 et la municipalité des Coteaux pour l'intégration des employés de la Régie au sein de l'accréditation de la Municipalité Les Coteaux.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT que les parties ont décidé de négocier que certains points échus de la présente convention collective entre la Régie et le SCFP 3609A étant donné un éventuel transfert à Les Coteaux.

**Il est proposé par Madame Myriam Sauvé
Appuyé par Monsieur Alain Laprade
Et résolu à l'unanimité**

QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire à signer pour et au nom de la Régie d'assainissement des Coteaux la lettre d'entente no 2022-1 – Modification de l'annexe D et des articles 15.05 et 26.04 entre la Régie et le SCFP 3609A.

ADOPTÉE

Varia

Parole à l'assistance

Aucune intervention

2423-04-22 Levée de l'assemblée ordinaire du 06 avril 2022

**Il est proposé par Monsieur Alain Laprade
Appuyé par Madame Andrée Broseau
Et résolu à l'unanimité**

QUE l'assemblée ordinaire du 06 avril 2022 soit levée à 16 h 43

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau, président

Jacques Legault, secrétaire